

QU'EST-CE QUE LE CODE ?

L'Assemblée Mondiale de la Santé (AMS) a adopté le Code International de Commercialisation des Substituts du Lait Maternel (Code) en 1981 pour protéger les nourrissons et les jeunes enfants contre la commercialisation inappropriée des substituts du lait maternel, des biberons et des tétines. Il visait à encourager l'allaitement et à garantir que les jeunes enfants reçoivent une alimentation complémentaire adéquate. Après le Code, l'AMS a adopté plus de 16 résolutions pertinentes. La résolution de 2016 de l'AMS a chaleureusement accueilli le document intitulé Orientations pour mettre fin à la promotion inappropriée des aliments pour nourrissons et jeunes enfants (les orientations). L'adhésion au Code et aux résolutions pertinentes de l'AMS est essentielle pour parvenir à des pratiques optimales d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant dans le monde entier.

QUELS SONT LES PRODUITS VISES PAR LE CODE ?

Le Code s'applique à la commercialisation de tous les produits ayant la fonction de substituts du lait maternel, qui comprennent tout lait commercialisé pour l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants jusqu'à l'âge de trois ans (y compris les préparations de suite et les laits de croissance), tout autre aliment ou boisson commercialisé pour les nourrissons jusqu'à six mois, ainsi que les biberons et les tétines. Les Orientations de 2016 couvrent également tous les aliments commercialisés promus pour les nourrissons et les jeunes enfants de six mois à trois ans.

UN APPEL A L'ACTION COLLECTIVE

Les travailleurs de la santé, les établissements de soins de santé, les décideurs et les organisations qui appuient les interventions de nutrition ont un rôle important à jouer. La première des Dix Etapes pour réussir l'allaitement demande une application effective du Code et des résolutions pertinentes par tous les établissements de santé. Ce guide rapide présente les points saillants du Code et les résolutions pertinentes que nous devons travailler ensemble à faire respecter.

LE CODE INTERNATIONAL

DE COMMERCIALISATION DES SUBSTITUTS DU LAIT MATERNEL



SHAWN ASALA | ALIVE & THRIVE



L'initiative Alive & Thrive, gérée par FHI 360, est actuellement financé par le Fondation de Bill & Melinda Gates, Irish Aid, le Tanoto Fondation et l'UNICEF.

ALIVEANDTHRIVE.ORG

UN **GUIDE RAPIDE** RESUMANT LE CODE
ET LES RESOLUTIONS PERTINENTES DE
L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE QUI
AIDENT A PROTEGER L'ALLAITEMENT
DANS LE MONDE ENTIER

RESUME DU CODE ET DES RESOLUTIONS PERTINENTES

	LES ENTREPRISES NE DOIVENT PAS...	LES ENTREPRISES DOIVENT...
AU GRAND PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Aucune publicité ou autre promotion des substituts du lait maternel ✗ Aucun échantillon de produit ✗ Pas d'images de nourrissons et pas de mots ou d'images idéalisant l'alimentation artificielle sur les étiquettes des préparations pour nourrissons ✗ Pas de messages inappropriés ou d'étiquetage faisant la promotion d'autres aliments pour les nourrissons et les jeunes enfants : <ul style="list-style-type: none"> – Aucune image, texte ou autre représentation susceptible de nuire ou de décourager l'allaitement – Aucune suggestion d'utilisation pour les nourrissons de moins de 6 mois – Pas de promotion de l'alimentation au biberon – Pas d'approbation par une organisation professionnelle 	<p>Etiquettes des préparations pour nourrissons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Indiquer clairement la supériorité de l'allaitement et la nécessité d'obtenir l'avis d'un agent de santé avant utilisation ✓ Inclure des instructions pour la préparation et une mise en garde sur les risques pour la santé <p>Autres aliments pour nourrissons et jeunes enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Promouvoir une alimentation optimale dans tous les messages et étiquettes ✓ Inclure des déclarations sur l'importance de : <ul style="list-style-type: none"> – Ne pas introduire des aliments de complément avant l'âge de 6 mois – Poursuivre l'allaitement jusqu'à 2 ans ou au-delà ✓ Indiquer l'âge approprié pour l'introduction du produit
DANS LES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Pas de promotion des substituts du lait maternel ✗ Pas de distribution de matériel, y compris les présentoirs et étalages de produits, les affiches, les calendriers ou autres documents promotionnels ✗ Pas de distribution gratuite ou à prix réduit de substituts du lait maternel ou d'autres aliments pour nourrissons et jeunes enfants à aucune entité du système de santé ✗ Pas d'éducation sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant par les entreprises aux parents ou gardiens d'enfants ✗ Pas de cadeaux ou soutien financier aux agents de santé 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne donner aux professionnels de la santé que des informations scientifiques ou factuelles
QUALITE DES PRODUITS	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Pas de promotion de produits inadaptés, tels que le lait concentré sucré, pour les nourrissons 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ S'assurer que tous les produits sont de haute qualité et conformes aux normes du Codex Alimentarius ✓ Prendre en compte les conditions climatiques et de stockage du pays où ils sont commercialisés

PERSONNEL DE SANTE

Les agents de santé ont la responsabilité d'encourager et de protéger l'allaitement. Voici comment les agents de santé peuvent faire respecter le Code et les résolutions de l'AMS :

- ✗ Ne pas accepter d'informations sur les produits provenant des entreprises à moins qu'elles ne se limitent à des renseignements d'ordre scientifique et factuel.
- ✗ Ne pas accepter d'échantillons, de cadeaux, d'incitatifs, d'équipements ou de services de la part d'entreprises qui commercialisent des substituts du lait maternel ou d'autres aliments pour nourrissons et jeunes enfants.
- ✓ Si une préparation pour nourrissons est nécessaire pour un bébé, faire la démonstration de son utilisation et de sa préparation appropriées, mais seulement aux mères ou aux membres de la famille qui doivent l'utiliser. Veuillez à expliquer clairement les dangers d'une mauvaise utilisation des substituts du lait maternel.

ETABLISSEMENTS DE SANTE

- ✗ Ne pas permettre aux entreprises de promouvoir, d'exposer ou de distribuer des produits, des pancartes ou des affiches.
- ✗ Ne pas accepter de dons d'équipements ou de services de la part des entreprises qui commercialisent des aliments pour nourrissons et jeunes enfants.
- ✗ Ne pas accepter de dons gratuits ou à prix réduit ni d'échantillons de substituts du lait maternel.
- ✗ Ne pas permettre aux entreprises d'offrir directement ou indirectement de l'éducation aux parents et aux autres personnes qui s'occupent des enfants.
- ✗ Ne pas permettre que l'établissement sanitaire soit utilisé pour organiser des événements, concours ou campagnes à visée commerciale.
- ✗ Ne pas permettre aux entreprises de parrainer des réunions de professionnels de la santé et des réunions scientifiques.